



REPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION**

No. **BH-04-22 2940**

Port-au-Prince, le **14 AVR. 2022** 20

**NOTE CIRCULAIRE RELATIVE AUX NOUVELLES MESURES PRISES DANS LE CADRE  
DE LA LUTTE CONTRE LA COVID-19**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) avise la population en général, et les compagnies aériennes en particulier que, dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus en Haïti, les mesures suivantes ont été adoptées.

- 1- Le port du masque facultatif en plein air ;
- 2- Le maintien du port du masque en salle fermée et climatisée ;
- 3- Le maintien du lavage des mains obligatoires pour avoir accès aux institutions et entreprises publiques et privées ;
- 4- La levée de la mesure de distanciation physique de "1.5m" dans les espaces publics ;
- 5- **À partir du 18 avril 2022**, la présentation à l'embarquement, pour tout passager âgé de 12 ans et plus, à destination d'Haïti, du carnet vaccinal prouvant qu'il a été complètement vacciné contre la COVID-19 OU d'un test *Rdt Ag* ou *rt PCR* négatif à la COVID-19 datant de 72 heures au plus avant le voyage ;
- 6- La présentation uniquement pour les passagers âgés de cinq (5) à 11 ans d'un test négatif à la COVID-19, *Rdt Ag* ou *rt PCR*, datant de 72 heures au plus avant le voyage ;
- 7- La non-obligation pour les passagers de moins de cinq (5) ans de présenter le test COVID-19 et le carnet vaccinal.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) compte sur la collaboration de tout un chacun pour l'application de ces nouvelles mesures sur le territoire national.

**Alex LARSEN**  
Docteur en médecine  
Ministre

